



Chaumont, le 15 avril 2020

La directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Haute-  
Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants des  
écoles  
*pour attribution*

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
*pour information*

Direction des services  
départementaux de l'Éducation  
nationale de la Haute-Marne

Division des Ressources  
Humaines

DIRH

Affaire suivie par  
N. Gauthier et S. Wyckaert  
Téléphone  
03.25.30.51.43  
03.25.30.51.41  
Fax  
03.25.03.08.92  
Mél  
ce.dirh52@ac-reims.fr

21, boulevard Gambetta

52903 Chaumont

Heures d'ouverture au public  
du lundi au vendredi  
de 09h00 à 11h45 et  
de 14h00 à 17h00

**Objet** : Mouvement intra-départemental - rentrée 2020/2021  
**Réf** : Note ministérielle n° 2019-163 du 13-11-2019 (B.O spécial du 14-11-2019)  
Lignes directrices de gestion académique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration. Les lignes directrices de gestion fixent notamment les orientations générales en matière de mobilité. Les lignes directrices de gestion académiques s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles.

Les règles et le barème du mouvement intra-départemental font, depuis l'année scolaire 2018/2019, l'objet d'une rénovation notamment pour respecter les priorités légales de mutation mentionnées dans le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi du 11 janvier 1984, ainsi que sur les orientations académiques.

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement intra-départemental devront permettre de couvrir les besoins sur tous les postes dans l'intérêt du service. Elles tiendront compte, des postes disponibles, des demandes formulées par les personnels, ainsi que de leur situation professionnelle et personnelle. Ces affectations s'attacheront à respecter les demandes formulées au titre des priorités légales.

La présente note de service a pour objet de présenter les conditions et les modalités de participation au mouvement des enseignants du premier degré pour la rentrée 2020/2021.

## I – Calendrier

DATE RECEPTION	DEROULEMENT DES OPERATIONS	HEURE
LUNDI 27/04/2020	Renoncement de poste à titre définitif	
JEUDI 30/04/2020	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM	12h00
JEUDI 14/05/2020	Clôture des inscriptions de l'application SIAM	12h00
LUNDI 15/05/2020	Affichage des barèmes dans SIAM par la DSDEN	
Du VENDREDI 15/05/2020 au VENDREDI 29/05/2020	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des enseignants	12h00
LUNDI 15/06/2020	Diffusion des résultats aux candidats	12h00
LUNDI 24/08/2020 A CONFIRMER	Phase d'ajustement	

## II - Les personnels concernés :

### A – Les participants obligatoires :

Doivent, à titre obligatoire, participer au mouvement :

- ✓ les enseignants affectés à titre provisoire en 2019/2020 ;
- ✓ les enseignants dont le poste est touché par une mesure de carte scolaire ;
- ✓ les enseignants qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après un détachement, une mise à disposition, une disponibilité, un congé parental, un congé de longue durée lorsqu'ils n'ont pas conservé le bénéfice de leur ancienne nomination ;
- ✓ les enseignants qui intègrent le département à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- ✓ les enseignants des écoles en stage de préparation au CAPPEI ;
- ✓ les professeurs des écoles actuellement stagiaires, en précisant que la nomination sur un poste sera effectuée sous réserve de l'obtention du diplôme professionnel de professeur des écoles en 2020 ;
- ✓ l'enseignant qui aura renoncé à son poste détenu à titre définitif.

Un enseignant qui souhaite introduire une demande de renoncement à un poste détenu à titre définitif devra adresser un courrier en ce sens par la voie hiérarchique à la division des ressources humaines **au plus tard le 27 avril 2020**.

#### **Formulation des vœux**

Vœux précis :

Chaque enseignant pourra formuler jusqu'à quarante vœux précis et géographiques.

**Un vœu précis** est un vœu portant sur un poste précis dans une école identifiée (**Annexe 3**).

**Un vœu géographique** est un vœu portant sur un regroupement de communes et sur un support de poste précis. (ex : une zone géographique + poste ECMA), (**Annexe 4** : classement des zones géographiques et infra-départementales).

Vœux larges :

Chaque enseignant saisira au moins un vœu large et au maximum trente. Il est conseillé d'en saisir au moins trois.

**Un vœu large** correspond à la combinaison d'un regroupement de MUG (Mouvement d'Unités Gestion regroupant un ensemble de natures de supports de postes) avec une zone infra-départementale. (**Annexe 5**).

#### **B – Les participants facultatifs :**

Peuvent, à titre facultatif, participer au mouvement, tous les enseignants affectés à titre définitif en 2019/2020.

Chaque enseignant pourra formuler jusqu'à quarante vœux portant :

- sur des vœux précis vacants ou non (**Annexe 3**) ;

- sur des vœux géographiques (**Annexe 4**).

Les enseignants à titre définitif, n'obtenant pas satisfaction après leur participation au mouvement, seront maintenus sur leur poste.

**Les éléments du barème pour tous les participants (facultatifs et obligatoires) sont récapitulés dans un document joint en annexe 2.**

#### **III - Modalités pratiques :**

##### **A - Consultation des postes :**

###### **1 - Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants :**

Les postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont proposés à titre indicatif. Cette liste pourra être consultée via **I-Prof-SIAM** soit par **type de vœux** (par commune, par secteur, école/établissement), soit par **type de postes**.

Des postes spécialisés seront réservés aux enseignants retenus pour partir en formation CAPPEI.

Deux postes « titulaires de secteur » sont proposés, cette année, à titre définitif. Un sur chaque zone infra-départementale suivante :

- Chaumont
- Longeau –Le Montsaugeonnais -Auberive

## 2 - Postes à exigences particulières :

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le départage des candidats retenus se fera au barème.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées telles que :

- les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) : les postes de direction d'école, de maitres formateurs titulaires du CAFIPEMF, d'enseignement spécialisé où les personnels doivent justifier du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire, de référents handicap ou d'enseignants mis à la disposition des MDPH.
- les postes privilégiant une certification complémentaire de type français langue seconde (FLS).

Remarque : Les enseignants ayant assuré un intérim de direction cette année scolaire et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude en 2020/2021 bénéficieront d'une priorité s'ils postulent en vœu 1 sur ce même poste et si celui-ci avait été déclaré vacant lors de la première phase du mouvement de l'année précédente. **Les candidats devront préciser leur situation sur l'accusé de réception avant de le retourner au plus tard le 29 mai 2020 au service DIRH par voie électronique.**

## 3 – Postes à profil :

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

Sont concernés par une affectation sur postes à profil :

- les conseillers techniques auprès de l'IA-Dasen ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les coordonnateurs Rep/Rep+ ;
- les délégués USEP (Union sportive des écoles primaires) ;
- les ERUN ;
- les coordonnateurs écoles rurales ;
- les référents mathématiques.

Un appel à candidatures sera privilégié et les personnels qui se porteront candidats accompagneront leur demande d'un CV et d'une lettre de motivation sur laquelle l'avis de l'IEN sera porté. Une commission d'entretien sera constituée afin d'éclairer le choix de l'IA-DASEN.

La liste des natures de support est à consulter en annexe 3.

**B - Saisie des vœux :**

La saisie des vœux s'effectue uniquement sur le serveur internet I-Prof qui donne accès à SIAM MVT1D. Pour ce faire, vous devez vous munir de votre identifiant de messagerie électronique et de votre mot de passe.

Voir le lien vers le tutoriel (Annexe 1)

**ATTENTION** : à partir de cette année, l'accusé de réception des vœux comportera l'ensemble des éléments constitutifs du barème de chaque enseignant. Il appartiendra à chaque candidat à la mobilité de renvoyer **obligatoirement** l'accusé de réception signé pour valider sa participation et avoir la possibilité de signaler des éventuels désaccords.

Les enseignants pourront, pour toute question concernant le mouvement, s'adresser aux gestionnaires exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

**[mvt1d52@ac-reims.fr](mailto:mvt1d52@ac-reims.fr)**

Le service de la DIRH reste à votre disposition pour vous apporter toute information et aide nécessaires.



Christelle Gautherot

- Annexe 1 : lien vers le tutoriel de saisie des vœux
- Annexe 2 : barème
- Annexe 3 : liste des natures de support
- Annexe 4 : classement des zones infra-départementales
- Annexe 5 : liste des MUG